

2019 numéro 20
7 mai 2019

FiscAlerte– Canada

Le ministère des Finances annonce son intention de promulguer des mesures de sauvegarde définitives visant les importations de tôles lourdes et de fils en acier inoxydable

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 26 avril 2019, le ministère des Finances fédéral (le «ministère des Finances») a annoncé son intention de promulguer des mesures de sauvegarde définitives visant les importations de tôles lourdes et de fils en acier inoxydable, à l'exception de celles provenant des États-Unis, du Mexique, d'Israël, de la Corée du Sud, du Panama, du Pérou, de la Colombie, du Honduras et des pays dont les marchandises bénéficient du *Tarif de préférence général*¹. Le ministère des Finances n'a pas encore précisé la forme que prendront les mesures de sauvegarde définitives.

Contexte

Comme nous l'avons expliqué dans le bulletin [FiscAlerte 2019 numéro 17](#), le Tribunal canadien du commerce extérieur (le «TCCE») a mené son enquête de sauvegarde à l'égard des sept catégories de produits de l'acier importés précisées par le gouvernement². Le 3 avril 2019, le TCCE a recommandé que seules deux des sept catégories (les tôles lourdes et les fils en acier inoxydable) fassent l'objet d'un recours commercial prenant la forme d'un contingent tarifaire assorti de surtaxes frappant les importations hors contingent (de respectivement 20 % et 25 % à l'égard des tôles lourdes et des fils en acier inoxydable la première année) et ce, pendant une période de trois ans.

¹ Voir Tribunal canadien du commerce extérieur, *Enquête de sauvegarde sur l'importation de certains produits de l'acier*, Enquête n° GC-2018-001.

² Les catégories de marchandises sont : tôles lourdes, fils en acier inoxydable, barres d'armature pour béton, produits tubulaires pour le secteur de l'énergie, tôles minces laminées à chaud, acier prépeint, et fils machine.

Annonces du gouvernement

Le 26 avril 2019, en réaction à la décision du TCCE concernant les cinq autres catégories de produits de l'acier, le ministère des Finances a annoncé qu'il tiendra des consultations intensives d'une durée de 30 jours auprès de l'industrie et des travailleurs, afin de déterminer quelles mesures de protection additionnelles sont nécessaires.

En plus des mesures de sauvegarde définitives, le ministère des Finances a l'intention, au cours des prochaines semaines, de prendre de nouvelles mesures pour protéger l'industrie et le commerce canadiens, notamment³ :

- ▶ Tenir un examen ciblé, et mené en temps opportun, des cas de dumping pour renforcer la protection qu'offrent des tarifs plus élevés, afin que les sociétés canadiennes ne soient pas désavantagées injustement par rapport à leurs concurrents étrangers
- ▶ Mettre en place un régime de déclaration plus exhaustif relativement aux importations de produits de l'acier (des permis d'importation sont nécessaires afin de surveiller les prix et de faciliter le suivi des importations par les producteurs nationaux) en vue d'accroître l'utilité des données sur les importations, notamment en ce qui a trait au type, à la quantité et à l'origine des produits visés
- ▶ Accorder une plus grande marge de manœuvre à l'Agence des services frontaliers du Canada (l'«ASFC») pour prendre en compte les distorsions de prix et de coûts sur les marchés étrangers au moment de déterminer s'il y a eu dumping (ce qui nécessitera sans doute des changements législatifs ou réglementaires)
- ▶ Élaborer, en collaboration avec l'industrie, un cadre pour mieux «orienter» l'ASFC dans la détermination des types de cas où elle devrait engager des recours commerciaux
- ▶ Consulter les intervenants sur le cadre de remise des surtaxes imposées sur les importations en provenance des États-Unis, afin d'encourager davantage l'utilisation des produits de l'acier fabriqués au Canada
- ▶ Veiller aussi à ce que le soutien accordé par le gouvernement aux producteurs nationaux par l'entremise d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada et de ses organismes tienne compte de l'évolution des besoins des sociétés d'acier et d'aluminium, en tirant parti de la souplesse du programme

Le gouvernement a annoncé une augmentation du financement accordé à l'ASFC et à Affaires mondiales Canada afin d'améliorer encore davantage l'application des lois commerciales du Canada. Cette augmentation accordée à l'ASFC, qui prend effet immédiatement, s'élèvera à plus de 30 millions de dollars sur une période de cinq ans et servira à engager 40 agents

³ Ministère des Finances Canada, *Des mesures de sauvegarde définitives seront imposées en vue de la protection des travailleurs de l'industrie canadienne de l'acier*. <https://www.fin.gc.ca/n19/19-046-fra.asp>

supplémentaires chargés d'enquêter sur les plaintes liées au commerce, y compris les plaintes liées à l'acier et à l'aluminium⁴.

Le gouvernement a également l'intention de modifier la réglementation⁵ pour élargir la gamme des produits d'acier et d'aluminium devant porter la mention de leur pays d'origine. Le gouvernement prévoit que ces changements permettront de mieux harmoniser le régime de marquage du Canada avec celui des États-Unis. Par ailleurs, les changements réglementaires annoncés le 27 mars 2018⁶ pour lutter contre le transbordement et le détournement de l'acier et de l'aluminium au Canada entreront en vigueur. Ces changements permettront à l'ASFC d'identifier et d'arrêter les entreprises qui tentent d'éviter les droits de douane, et donneront à l'ASFC une plus grande latitude pour déterminer si les prix exigés dans le marché intérieur de l'exportateur sont faussés⁷.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Québec et Canada atlantique

Michael Zobin
+1 514 879 2711 | michael.zobin@ca.ey.com

Mike Cristea
+1 506 443 8408 | mihai.cristea@ca.ey.com

Calgary

Shannon Baxter
+1 403 956 5703 | shannon.baxter@ca.ey.com

Toronto

Dalton Albrecht
Leader canadien, Commerce international
+1 416 943 3070 | dalton.albrecht@ca.ey.com

Sylvain Golsse
+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Krystal Hicks
+1 416 943 2518 | krystal.hicks@ca.ey.com

⁴ Premier ministre du Canada, *Le Canada améliore l'application de ses lois commerciales afin de protéger les travailleurs et les industries de l'acier et de l'aluminium*. <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2018/04/26/canada-ameliore-lapplication-de-ses-lois-commerciales-afin-de-protoger-les>

⁵ Ces changements ont été annoncés dans la *Gazette du Canada* et ont fait l'objet d'une consultation d'une durée de 15 jours.

⁶ Premier ministre du Canada, *Le Canada prend des mesures pour lutter encore davantage contre le transbordement et le détournement de l'acier et de l'aluminium ainsi que pour protéger les travailleurs nord-américains contre le commerce inéquitable*. <https://pm.gc.ca/fra/nouvelles/2018/03/27/canada-prend-des-mesures-lutter-encore-davantage-contre-transbordement-et>

⁷ Supra, note 4.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2019 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.